

À l'attention de :

Collège communal de Beauvechain

Service Cadre de Vie - Urbanisme – Enquête publique

Place communale , n°3

1320 Beauvechain

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au **Collège communal** :

- par **courrier ordinaire** à l'adresse suivante : Place Communale, n° 3 à 1320 Beauvechain;
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : enquetespubliques@beauvechain.be ;
- **remises au bureau du Service du Cadre de Vie**, Place Communale, n° 3 à Beauvechain.

Sous peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont **datés et signés**; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés. Les réclamations et observations peuvent être formulées jusqu'au **vendredi 18 septembre 2026, à 11h30**.

Date :/...../2026

Objet : Opposition - Enquête publique - Plans modificatifs 2026 - Projet de lotissement (17 logements) et ouverture de voirie – Parcelles 304A & 304C - Tourinnes-la-Grosse - Réf. dossier : MC/-1.88.511/PU CoDT-554/2025/S364523

Madame, Monsieur,

Je vous prie de prendre acte de ma réclamation formelle et de ma demande de **refus du permis dans sa configuration actuelle et de maintien de la prairie comme espace ouvert**. Les plans modificatifs 2026 apportent certaines adaptations au projet, mais ne lèvent pas les objections fondamentales exposées ci-dessous et ne démontrent pas une réduction suffisante de ses incidences.

1. PATRIMOINE ARBORÉ – ANNEXE 7 INCOMPLÈTE ET NOUVEL AVIS DNF NON RENDU

L'Annexe 7 est désormais produite, mais elle reste centrée sur les abattages annoncés et ne permet pas d'apprécier de façon exhaustive les atteintes aux arbres conservés, à leurs houppiers et à leurs systèmes racinaires. Le dernier avis écrit connu du DNF sur le fond du projet est défavorable et date d'août 2025. Le DNF confirme n'avoir été officiellement ressaisi des plans modificatifs que le 10 août 2026 et ne pas avoir encore rendu de nouvel avis : les références à un ancien "accord DNF" ne peuvent donc valoir validation de la configuration actuellement soumise à enquête. Par ailleurs, l'alignement arboré bordant la rue Basse Collin, compte tenu de sa longueur, du nombre de sujets qui le composent et de sa perception depuis l'espace public, doit faire l'objet d'une vérification formelle au regard des critères du CoDT, de même que les arbres individuellement remarquables qui le composent.

2. ARBRES REMARQUABLES - IMPLANTATION INCHANGÉE ET RISQUE RACINAIRE

Le projet demeure pratiquement inchangé le long de la rue Basse Collin : constructions, voirie, stationnements, réseaux et terrassements restent proches d'arbres de grand développement. L'étude Dryades met elle-même en évidence des racines significatives à plusieurs mètres des troncs, sans cartographier l'ensemble du système racinaire ni investiguer uniformément tous les secteurs concernés. L'absence de sondage à un endroit ne peut être assimilée à une absence de racines. La protection durable de cet alignement suppose un recul réel des emprises.

3. PATRIMOINE ET PAYSAGE - PRÉSERVER LE CŒUR HISTORIQUE ET LA PRAIRIE OUVERTE

Le site, constitué d'une prairie historique et d'un ancien verger, se trouve au contact immédiat de l'église classée, de la cure, du cimetière et d'un paysage villageois structuré par les alignements arborés et l'ouverture de la prairie. Les plans 2026 maintiennent dix-sept logements et une voirie nouvelle, transformant durablement cet espace de respiration. Le déplacement de certains accès ne remplace pas une véritable étude patrimoniale et paysagère actualisée comprenant des vues été/hiver, des photomontages à hauteur d'œil et des scénarios d'évitement.

4. DENSITÉ, CENTRALITÉ ET DÉMOGRAPHIE - AUCUNE NÉCESSITÉ D'ARTIFICIALISER CE SITE N'EST DÉMONTRÉE

Le programme reste fixé à 17 logements, soit 10,69 log./ha bruts et 16,3 log./ha nets, alors que la trame résidentielle voisine est estimée à environ 3,98 log./ha. Par ailleurs, Statbel recense 7 243 habitants à Beauvechain en 2019 et 7 248 en 2026, soit seulement cinq habitants supplémentaires en sept ans. L'évolution des ménages peut créer des besoins résidentiels, mais elle ne démontre ni la

nécessité de dix-sept logements supplémentaires ni celle d'urbaniser précisément cette prairie. La sobriété foncière et la localisation prioritaire des logements dans les secteurs déjà urbanisés/ centralités SDT doivent prévaloir.

5. EAUX PLUVIALES – DISPOSITIFS MODIFIÉS, MAIS FONCTIONNEMENT ET CAPACITÉ NON DÉMONTRÉS

Le projet 2026 remplace certains dispositifs du projet 2025 par des pavés percolants, des noues et d'autres ouvrages de gestion des eaux pluviales. Ces modifications ne peuvent toutefois être qualifiées d'amélioration tant que leur fonctionnement hydraulique global, leur capacité réelle et leurs exutoires ne sont pas démontrés : les coupes font apparaître des drains et plusieurs dispositifs comportent des trop-pleins ou rejets résiduels sans que leurs raccordements, débits et exutoires soient clairement documentés. CSD revendique un fonctionnement de la noue principale jusqu'au TR100, mais aucune note de calcul hydraulique intégrée ne démontre le comportement simultané des noues, SAUL, citernes, drains, structures percolantes et trop-pleins en situation de saturation. S'y ajoutent l'incohérence de 393,90 m² dans les surfaces prises en compte et des essais d'infiltration datant de 2018. Un schéma hydraulique global et une note de calcul complète en TR100 sont nécessaires.

6. MILIEU BIOLOGIQUE – PRAIRIE ET ESPÈCES PROTÉGÉES : ANALYSE ACTUALISÉE NÉCESSAIRE

Aucun inventaire botanique ou faunistique actualisé 2025-2026 ne démontre l'appauvrissement allégué de la prairie. GEFEN décrivait en 2021 une évolution vers une prairie maigre de fauche E2.2 rapprochée de l'habitat 6510, tandis que le PCDR mentionne une unique parcelle communale de 1,98 ha engagée en MC4, dont la localisation doit être vérifiée. Le DNF a par ailleurs relevé l'Effraie des clochers et plusieurs espèces de chauves-souris ; des observations naturalistes récentes confirment l'activité biologique du secteur et la présence de chiroptères est documentée dans la glacière voisine. Un inventaire actualisé doit donc également déterminer les incidences sur les espèces protégées et si une dérogation au titre de la Loi sur la conservation de la nature est ou non nécessaire.

7. MOBILITÉ, STATIONNEMENT ET SERVICES - UNE VOIRIE DE 4 M À DOUBLE SENS RESTE TRÈS CONTRAINT

Le corollaire maintient une voirie interne de 4 m à double sens. Une telle largeur ne permet pas le croisement normal et simultané de deux véhicules sur l'ensemble du tracé et devient particulièrement contraignante pour les camions de collecte, les services techniques et les véhicules de secours. Les rayons 11/15 m restent d'ailleurs soumis à la validation officielle des services de secours. CSD annonce 57 stationnements, mais le plan masse n'en rend directement identifiables que 55 (18 garages, 20 places privées extérieures et 17 publiques), dont 12 places privées nécessitent encore une démonstration de leur pleine fonctionnalité et de leurs manœuvres. La faisabilité du charroi lourd de chantier via la ruelle Collin doit également être démontrée sur l'ensemble de l'itinéraire, en tenant compte des gabarits, tonnages, girations et possibilités de croisement.

DEMANDES :

1. **Refus du permis dans sa configuration actuelle et maintien de la prairie comme espace ouvert**, au regard des incompatibilités arboricoles, écologiques, paysagères, patrimoniales et viaires, de la densité du programme et de l'absence de nécessité démographique démontrée justifiant l'urbanisation de cet emplacement.
2. **À titre subsidiaire, aucune décision favorable sans, au minimum :**
 - avis DNF écrit et actualisé sur les plans 2026, l'Annexe 7, Dryades et le chantier ;
 - plan géoréférencé des houppiers, zones racinaires et emprises définitives/temporaires ;
 - inventaires botanique et faunistique actualisés, vérification SPW/Natagriwal de l'historique MC4 et analyse des incidences sur les espèces protégées au regard de la LCN ;
 - note hydraulique intégrée en TR100, surfaces corrigées, essais d'infiltration actualisés et schéma des drains, trop-pleins et exutoires ;
 - plan coté des stationnements, simulations de manœuvre et de croisement, avis des services de secours et démonstration complète de la faisabilité du charroi de chantier ;
 - clarification de la rétrocession et des charges futures d'entretien ;
 - véritable variante d'évitement réduisant substantiellement le programme et les emprises si une urbanisation partielle devait malgré tout être envisagée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Nom..... Prénom.....

Signature :

Adresse

E-mail :

Tel. :

Date :/...../2026